Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20261015-DEL20260117-DE

République française

COMMUNE DE TRÉBRY

Nombre de conseillers en exercice : 15

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 15 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 15 octobre, à 19 heures 30, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 9 octobre 2026, se sont réunis en l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Daniel COMMAULT, maire.

Étaient présents : Daniel COMMAULT, Christelle CARRO, Daniel MACÉ, Sabrina GUÉRIN, Joseph TEMPLIER, Annick DUSANTER, Christian VISDELOUP, Sylvie DABET, Jérémy BASSET, Rosemarie GIQUEL, Vanessa GUILLAUME, Mélanie COVAIN, Alexis CORNILLET et Théo TRADIVEL.

Absent excusé non représenté : Aymeric RENAUX.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, Daniel MACÉ a été désigné secrétaire de séance.

20260117 – Budget annexe Station-service – Décision modificative n° 3 – Exercice 2026

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-4, L. 2224-1 et L. 2311-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget annexe Station-service ;

Vu le budget primitif 2026 du budget annexe Station-service, adopté par délibération du 27 février 2026 ;

Vu les décisions modificatives n° 1 et n° 2 du budget annexe Station-service ;

Considérant que le compte financier unique 2025 fait apparaître un excédent de clôture de la section d'exploitation de 23 047,85 € ;

Considérant que cet excédent n'a pas été inscrit au chapitre 002 lors du vote du budget primitif 2026 ;

Considérant la nécessité de procéder à la reprise de ce résultat et d'ouvrir des crédits supplémentaires destinés aux dépenses courantes de la station-service ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

le conseil municipal

DÉCIDE d'adopter la décision modificative n° 3 du budget annexe Station-service pour l'exercice 2026, conformément aux inscriptions suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

PRÉCISE que cette décision modificative ne modifie pas les crédits de la section d'investissement.

CONSTATE que la section d'exploitation demeure équilibrée à l'issue de cette modification.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20261015-DEL20260117-DE

Chapitre / Article	Désignation	Dépenses	Recettes
011 / 60221	Combustibles et carburants	+ 23 047,85 €	
002	Excédent d'exploitation reporté		+ 23 047,85 €
TOTAL		23 047,85 €	23 047,85 €

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

Le maire
Daniel COMMAULT



Le secrétaire de séance
Daniel MACÉ



signé le 29 10 2026